



Arrêté temporaire de police N° 2025-58
portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération
de Campan : place Soum Arra

Vu le code de général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les besoins de l'entreprise « SADE », 37 rue Aimé Bouchayé – 65600 Séméac pour permettre l'aménagement d'un lotissement communal, du 29 septembre 2025 au 28 novembre 2025.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place Soum Arra;

ARRETE :

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement seront interdits Place Soum Arra

À compter du 29 septembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise « SADE » chargée des travaux.

Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut, insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 3 : Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins, d'obstacles) auront disparu.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Campan, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

Par délégation du Maire
Le 2^{ème} Adjoint

Mr. Etienne LAY

